



Deuxième et quatrième séances plénières

Table des matières

	<i>Page</i>
<i>Deuxième séance</i>	
Principes régissant la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	1
Rapport de la Commission de proposition: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte.....	3
Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	6
Déclaration des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence	6
 <i>Quatrième séance</i>	
Premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux: présentation et approbation.....	12
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte.....	12

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....

Deuxième séance

Mercredi 7 juin 2017, 10 h 15

Présidence de M. Carles Rudy

Principes régissant la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Le Président

(original espagnol)

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la deuxième séance plénière de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous commencerons la séance de ce matin par la présentation du rapport de la Commission de proposition, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3. Il sera présenté par M. Mudyawabikwa (République du Zimbabwe), président de la Commission de proposition. Nous procéderons ensuite à l'examen du rapport du Président du Conseil d'administration, publié dans le *Compte rendu provisoire*, n° 1, et nous examinerons également le rapport du Directeur général intitulé «Travail et changement climatique: l'initiative verte», ainsi que l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme vous le savez, ces trois documents ont été présentés en séance plénière lundi.

Je vous invite à consulter le *Guide de la Conférence*, qui est disponible sur la page Web de la Conférence ainsi qu'au Service de distribution. Vous y trouverez des renseignements détaillés sur le programme prévu pour la séance plénière. Je vous rappelle également que vous pouvez consulter l'application mobile de la Conférence, «ILO Events App», qui vous permettra d'être informés de toute modification apportée au programme.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaiterais m'exprimer au nom des membres du bureau de la Conférence pour rappeler à tous les délégués présents les principes à respecter tout au long de notre discussion. Ces principes ont été établis par le Groupe de travail sur le programme et la structure de l'OIT, puis adoptés par le Conseil d'administration et présentés à la Conférence en 1967. Ils sont toujours en vigueur et figurent aux paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport de ce groupe de travail.

Les membres du bureau de la Conférence attirent l'attention des délégués sur le paragraphe 58, dans lequel il est indiqué que: «[d]ans des périodes de tension politique aiguë, une double responsabilité incombe à l'Organisation internationale du Travail: défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme, proclamées dans sa Constitution, et réduire au lieu de les multiplier les points de tension internationale en assurant au degré le plus élevé possible une collaboration continue dans la poursuite des objectifs de l'OIT.» Tous les délégués à la Conférence doivent garder ces considérations constamment présentes à l'esprit.

Les discussions qui se déroulent dans le cadre de cette session de la Conférence internationale du Travail ne doivent pas empiéter sur les questions qui font l'objet d'un examen devant le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, puisque la responsabilité d'adopter les décisions d'ordre politique appartient à ces organes, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. En notre qualité de

membres du bureau de la Conférence, nous veillerons à ce que ces principes soient respectés, et nous demandons à tous les délégués de bien vouloir y adhérer.

Ainsi, je compte sur la collaboration de chacune et chacun de vous pour que nos discussions se déroulent dans la dignité et l'esprit d'ouverture qui siéent à notre organisme international chef de file dans le domaine du travail et des questions sociales.

La liberté d'expression constitue l'un des principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail et, pour que ce droit puisse s'exercer dans un climat de respect mutuel, il est de la plus haute importance que tous les délégués s'expriment dans un langage parlementaire, qu'ils respectent la procédure habituelle et qu'ils s'en tiennent à débattre du sujet en discussion, en évitant donc d'aborder des questions qui n'en relèvent pas. Il est indispensable de respecter ces principes si nous voulons que nos travaux soient efficaces et fructueux.

En vertu des dispositions du Règlement de la Conférence, je vous rappelle que la durée des discours ne peut pas dépasser cinq minutes, ce qui est suffisant pour lire un texte d'environ trois pages dactylographiées en double interligne. Nous respecterons rigoureusement cette limite et recommandons donc vivement aux délégués de réduire au minimum les formules de politesse. La tribune est équipée d'un chronomètre qui informe l'orateur du temps de parole qu'il lui reste et qui émet un son au bout de cinq minutes. Dans un souci de transparence, et puisque le respect du temps imparti est une responsabilité qui incombe à tous, le chronomètre apparaîtra également sur les écrans de la salle de plénière, afin que les délégués présents puissent eux aussi voir le temps restant. Cela permettra également aux délégués qui devront prendre la parole de suivre la progression de la discussion et de se tenir prêts pour leur intervention.

Il convient de signaler que ces limitations ne s'appliquent pas aux interventions du président employeur et du président travailleur, puisque ceux-ci ouvrent la discussion générale en prononçant une déclaration au nom de leur groupe.

Les délégués pourront exercer leur droit de réponse s'ils estiment qu'une déclaration porte atteinte à leur gouvernement. En pareil cas, ils devront présenter leur demande avant la fin de la séance, en s'approchant de la tribune pour informer la Greffière de la Conférence qu'ils souhaitent exercer leur droit de réponse. Celle-ci en fera part au Président, qui conviendra avec la délégation intéressée du moment auquel son représentant pourra exercer ce droit. La réponse devra porter exclusivement sur le point mis en cause. L'intervention ne pourra pas dépasser deux minutes, et l'orateur devra s'exprimer dans un langage parlementaire correct. Je vous rappelle également qu'au sein de l'OIT, il n'est pas d'usage d'accorder le droit de répondre à une intervention formulée au titre du droit de réponse

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces dispositions sont acceptées par la Conférence?

(Il en est ainsi décidé.)

Rapport de la Commission de proposition: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte

Le Président

(original espagnol)

Nous passons à la présentation du rapport de la Commission de proposition, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3. J'invite le président de cette commission, M. Mudyawabikwa (Zimbabwe), à présenter son rapport depuis la tribune.

M. Mudyawabikwa

Président de la Commission de proposition

(original anglais)

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission de proposition, qui s'est réunie lundi immédiatement après la séance spéciale. Ce rapport figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3.

L'une des fonctions principales de la Commission de proposition est d'assurer le bon déroulement quotidien de la Conférence. A cet effet, la commission a adopté un plan de travail provisoire pour la Conférence, lequel est reproduit dans le rapport et reste bien entendu provisoire, puisqu'il sera peut-être nécessaire d'y apporter des modifications et de faire preuve de flexibilité. La Commission de proposition continuera à superviser le programme de la Conférence pendant les dix prochains jours.

Je dois faire une annonce importante: la commission m'a demandé, ainsi qu'à mes collègues, de rappeler instamment aux membres des bureaux et secrétariats de toutes les commissions, et de fait à tous les délégués présents à cette Conférence, qu'ils doivent être ponctuels et respecter les temps de parole. La commission a fait valoir que c'était d'autant plus crucial que la Conférence se déroule dans un laps de temps réduit et que figurent à l'ordre du jour de cette session la deuxième discussion d'un projet de recommandation, l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2018-19, ainsi que l'élection du Conseil d'administration.

La commission a également examiné la question VII de l'ordre du jour, qui lui a été confiée par la Conférence et qui porte sur l'abrogation ou le retrait de six conventions figurant dans la section 5 du rapport de la commission. A cet effet, elle a été saisie du rapport VII (2). Ces conventions sont des instruments qui, avec le temps, ont perdu de leur pertinence ou n'apportent plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation.

Il s'agit de la convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, qui établit une réglementation concernant l'âge minimum des soutiers et des chauffeurs – deux professions qui n'existent plus à bord des navires à vapeur –, et des conventions (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, et (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934. Ces deux dernières conventions interdisent le travail de nuit des femmes dans l'industrie, alors qu'il est communément admis aujourd'hui qu'il s'agit d'une atteinte aux principes fondamentaux d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination.

La très grande majorité des mandants tripartites, dont les réponses sont reproduites dans le rapport VII (2), ont convenu que les six conventions concernées avaient perdu de leur pertinence et qu'elles ne contribuaient plus utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation; ils se sont par conséquent prononcés en faveur de leur abrogation.

La commission a noté que la procédure établie dans le Règlement de la Conférence a été dûment respectée, notamment en ce qui concerne les consultations tripartites, et a recommandé à l'unanimité que la Conférence, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 45*bis* du Règlement de la Conférence, adopte une décision préliminaire visant à soumettre à un vote final la proposition formelle d'abrogation ou de retrait de chacune des six conventions, reproduite dans l'annexe III du rapport.

Le Président de la Conférence soumettra cette proposition à la Conférence de façon formelle dans quelques instants. La Commission de proposition a en outre recommandé que, si la Conférence adopte cette décision préliminaire, le vote final sur l'abrogation ou le retrait ait lieu le mercredi 14 juin.

Enfin, la Commission de proposition a pris un certain nombre de décisions concernant l'organisation de la Conférence, lesquelles figurent dans le rapport.

Je terminerai par quelques mots de remerciement à l'égard de mes collègues du bureau: M. Matsui, représentant des employeurs, et M. Cortebeeck, représentant des travailleurs, avec lesquels je me réjouis de travailler pendant cette Conférence.

Sur ces mots, je sou mets le rapport de la Commission de proposition à cette 106^e session de la Conférence.

Le Président (original espagnol)

Comme l'a rappelé le président de la Commission de proposition à la séance d'ouverture, la Conférence a délégué l'examen de la question VII de l'ordre du jour à la commission. En conséquence, celle-ci présente maintenant quelques recommandations qui nécessitent l'adoption d'une décision de la part de la Conférence.

Si l'abrogation ou le retrait de ces six conventions fait l'objet d'un vote et est adopté par la Conférence, cette décision marquera l'apogée d'un processus ambitieux qui a commencé il y a vingt ans, avec l'adoption de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997. La Conférence a certes déjà opéré le retrait de recommandations et de conventions internationales du travail obsolètes, qui ne sont jamais entrées en vigueur – et ce à trois occasions, à savoir en 2000, 2002 et 2004 –, mais c'est la première fois qu'elle procédera à l'abrogation de conventions internationales du travail en vigueur.

Jusqu'à présent, l'organe suprême de l'Organisation en matière législative n'était pas habilité à mettre un terme aux effets juridiques des conventions obsolètes. Il ne pouvait qu'adopter de nouvelles normes révisées portant sur des thèmes traités dans des conventions existantes. L'entrée en vigueur de l'amendement de 1997 a permis de combler cette lacune et constitue par conséquent une étape majeure dans l'évolution institutionnelle de l'OIT à l'aube du centenaire de sa création. Cet amendement constitutionnel, associé à la mise en place récente du mécanisme d'examen des normes, renforce les efforts déployés par l'Organisation pour se doter d'un corpus clair, solide et à jour de normes internationales du travail qui constitue une référence mondiale.

En conséquence, puis-je considérer qu'à la lumière du rapport de la Commission de proposition, la Conférence décide par consensus de soumettre à un vote final, le mercredi 14 juin, les propositions ci-après, conformément à l'annexe III du *Compte rendu provisoire*, n° 3?

Abrogation de la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Abrogation de la convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Retrait de la convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Abrogation de la convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Retrait de la convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Abrogation de la convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est approuvée par la Conférence?

(La proposition est approuvée.)

Puis-je considérer que la Conférence prend acte du rapport de la Commission de proposition et des dispositions qui y figurent?

(La Conférence prend acte du rapport.)

Après cette première série d'abrogations et de retraits, il est prévu d'examiner d'autres propositions concernant l'abrogation éventuelle de six autres conventions que le Conseil d'administration, sur recommandation du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, a inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence.

Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Déclaration des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence

M. Rønne

Employeur (Danemark), porte-parole
du groupe des employeurs
(*original anglais*)

Le groupe des employeurs tient à remercier le Directeur général pour son rapport intitulé «Travail et changement climatique: l'initiative verte». Ce rapport arrive à point nommé, dans le prolongement de deux événements appelés à faire date sur la scène internationale: l'Accord de Paris sur le changement climatique et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, tous deux adoptés en 2015. Personne ne devrait remettre en cause la pertinence de cette initiative verte.

Nous sommes parfaitement conscients des défis qui sont évoqués dans le rapport. De nouvelles perspectives vont s'ouvrir grâce aux innovations technologiques, et de nombreux emplois existants dans les secteurs à forte émission de carbone vont être remplacés par de nouveaux emplois dans des secteurs à faible émission. Certaines activités vont purement et simplement disparaître, et il est certain que la plupart des professions existantes devront s'adapter aux nouveaux impératifs d'une économie plus verte. Nous tenons à rappeler aux mandants qu'il leur incombe d'agir de manière efficace et d'anticiper ces futures évolutions.

Les «Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous», adoptés par le Conseil d'administration en 2015, donnent des orientations utiles qui aideront les mandants à se préparer à relever ces défis. Nous saluons également l'initiative du BIT, qui a établi des «diagnostics sur l'emploi et le climat» destinés à aider les Etats Membres à mettre au point leurs plans d'action nationaux pour faire face au changement climatique. J'estime que l'on ne répétera jamais assez que l'action contre le changement climatique n'est nullement synonyme de suppression d'emplois et d'arrêt du développement.

Nous avons bien pris note de l'information, figurant dans le rapport, selon laquelle d'importants gains en matière d'emploi sont effectivement possibles, les gains nets s'établissant entre 0,5 et 2 pour cent, ce qui correspond à la création potentielle de 15 à 16 millions d'emplois supplémentaires dans le monde à l'horizon 2030. Cela ouvre donc de vastes perspectives pour le monde du travail.

Cela étant, des politiques macroéconomiques judicieuses et durables et un environnement favorable aux entreprises seront plus que jamais nécessaires pour faciliter une transition juste vers un environnement durable. Pour que cette transition soit assurée avec succès, il sera crucial de pouvoir s'appuyer sur des réglementations prévisibles et adaptables ainsi que sur la participation active des entreprises et des organisations d'employeurs. Un dialogue soutenu avec le secteur privé et la participation de ce dernier constitueront des atouts décisifs lorsqu'il s'agira d'anticiper les besoins futurs.

Il est également important de comprendre que toutes les mesures à prendre devront être conformes aux priorités nationales en matière de développement et comporter notamment une évaluation systématique de l'effet des mesures de transition sur l'emploi. Du point de vue de la durabilité environnementale, rien ne saurait être plus contre-productif que

d'empêcher des pays de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté grâce à une croissance économique durable. L'imposition systématique de nouvelles charges aux entreprises ne permettra pas d'obtenir le résultat désiré. Les mesures d'incitation et d'encouragement devraient être d'une efficacité avérée et permettre la création d'emplois durables, ce qui n'est pas le cas des mesures à court terme adoptées par le passé pour stimuler de façon artificielle une production non durable ou la création d'emplois à court terme. Utilisés à bon escient, le libéralisme économique et la libre concurrence resteront le moteur principal d'une croissance durable et seront le meilleur soutien d'une transition juste. Les réformes structurelles auxquelles nos économies devront se soumettre ne peuvent pas être appréhendées hors de tout contexte: elles ont trait non seulement à l'économie verte, mais aussi à l'avenir du travail, ainsi qu'à la façon de mettre la diversification et l'assouplissement des formes d'emploi au service de la création d'emplois.

L'un des grands principes à respecter pour assurer une transition juste est celui d'un dialogue social constructif qui permette d'élaborer des politiques cohérentes propres à assurer un environnement favorable aux entreprises. A cet égard, le rapport du Directeur général ne semble pas suffisamment mettre en lumière le rôle et la responsabilité des particuliers et des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle décisif en favorisant de nouveaux comportements sur le lieu de travail. Qu'il s'agisse de consommation d'eau et d'énergie sur le lieu de travail, de recyclage des déchets, de partage des moyens de transport ou de mobilité, c'est cette évolution des comportements qui fera véritablement changer le cours des choses. C'est pourquoi il convient de ne pas sous-estimer le rôle que le dialogue social est susceptible de jouer à cet égard.

Dans le même temps, les entreprises, à titre individuel ou collectif, devraient s'appuyer sur des politiques de responsabilité sociale pour apporter une contribution majeure, laquelle devrait être reconnue et encouragée sur la base du volontariat. La collaboration avec le secteur privé va se révéler plus que jamais nécessaire pour atteindre l'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé. Il conviendrait par ailleurs d'accorder davantage d'importance aux partenariats public-privé.

Il y a également lieu de rappeler clairement qu'il est nécessaire d'adopter une approche ambitieuse en matière de compétences. La formation est appelée à jouer un rôle crucial pour l'acquisition des compétences que la main-d'œuvre devra posséder à l'avenir et sera également un outil essentiel pour la promotion de transitions justes. Le manque de compétences sera inévitable dans l'économie verte, et de nombreux pays sont encore loin de pouvoir donner aux personnes qui viennent d'entrer dans la population active la possibilité d'acquérir toutes les compétences requises pour lutter contre le changement climatique.

Je souhaiterais formuler trois remarques. L'OIT doit maintenir une approche équilibrée; assurer une transition juste, c'est faire en sorte qu'aucun travailleur ne soit abandonné à lui-même et qu'aucune entreprise ne soit laissée pour compte. Deuxièmement, l'OIT doit continuer d'aider les mandants à mettre en œuvre ses principes directeurs, sur la base des enseignements tirés de l'expérience des pays pilotes. Les gouvernements devraient proposer des cadres directeurs clairement définis, stables et axés sur le long terme pour promouvoir les investissements dans des technologies qui faciliteront l'action menée en matière d'atténuation, d'adaptation et de résilience. L'OIT peut contribuer à l'écologisation des entreprises en plaidant pour une cohérence accrue des politiques, la mise en place de cadres souples et l'adoption de mesures propres à favoriser l'innovation.

Comme je l'ai déjà signalé, le recensement des compétences qui seront nécessaires pour répondre aux demandes du marché dans le cadre de la transition vers des économies plus vertes constitue un impératif majeur. Le programme de l'OIT pour les compétences requises par les emplois verts et une transition juste permettrait à l'Organisation d'apporter directement aux entreprises et aux travailleurs le soutien dont ils ont tant besoin, à condition

que ce programme garde une visée ambitieuse et n'entraîne pas de chevauchements d'activités.

Il importe que l'OIT se montre ambitieuse et, dans le cadre du système multilatéral, s'emploie à établir des partenariats qui lui permettront d'accroître son impact. Il est nécessaire de renforcer la coopération pour pouvoir relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Il sera également très important de mettre en place de solides partenariats public-privé.

Point capital, les mandants ont besoin d'un soutien accru pour être en mesure de prendre part, au niveau national, à la lutte contre le changement climatique et de participer, par le relais de leurs organisations représentatives, à l'élaboration des contributions nationales au développement. L'OIT peut soutenir ce processus en proposant aux partenaires sociaux un renforcement des capacités approprié. L'Organisation devrait également aider les partenaires sociaux et les gouvernements à élaborer des politiques qui contribuent à faire évoluer les comportements et qui puissent jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique.

Finalement, il apparaît que le rapport du Directeur général fixe une échéance pour l'adoption de normes sur une transition juste. Les employeurs estiment qu'une approche simplement fondée sur les droits n'ajouterait rien. Les normes pertinentes étant déjà mentionnées dans l'annexe des principes directeurs de l'OIT, le mécanisme d'examen des normes peut donc être considéré comme un moyen approprié de mettre à jour, le cas échéant, les normes existantes.

Le Directeur général a de nouveau présenté cette année un rapport sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés». Une fois encore, la situation qu'il dépeint n'est guère réjouissante. Le rapport, sur la base d'informations actualisées, décrit de manière nuancée et factuelle la situation très difficile qui prévaut sur le marché du travail dans les territoires occupés. Les employeurs se joignent une fois encore aux appels préconisant une mobilisation continue en faveur de la paix et de l'investissement. Une coopération accrue entre les autorités israéliennes et le gouvernement palestinien contribuerait à canaliser la mobilité sur le marché du travail. Il importe de lever les restrictions qui pèsent sur l'activité économique et, j'insiste sur ce point, de compter sur des engagements ambitieux de la part des donateurs. Comme les employeurs l'ont dit l'année dernière, de telles avancées devraient permettre à l'OIT d'apporter une assistance technique à grande échelle dans le cadre du programme phare sur les Etats fragiles et la réponse aux catastrophes qui a été mis sur pied récemment.

M. Cortebeek

Travailleur (Belgique), président
du groupe des travailleurs
(*original anglais*)

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Directeur général pour son rapport intitulé «Travail et changement climatique: l'initiative verte».

La mobilisation du mouvement syndical international autour du changement climatique repose sur la prise de conscience de la menace que représente ce phénomène pour des millions d'emplois et de vies si rien n'est fait pour y remédier. Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans la protection des emplois sur les lieux de travail et dans les entreprises qui existent déjà, en exigeant une transformation durable de l'activité industrielle, en organisant de nouveaux emplois décents sur la base de politiques et d'investissements favorables à l'environnement et en luttant pour des mesures de transition juste qui ne laissent personne de côté.

Depuis plusieurs années déjà, nous défendons fermement une approche multilatérale du changement climatique et sommes fiers d'avoir soutenu l'Accord de Paris et l'action climatique dans d'autres instances, alors que l'on continue d'invoquer les emplois pour freiner le progrès.

Nous invitons le Directeur général à rendre explicites à l'avenir, tout comme il l'a fait dans son discours d'ouverture à la présente session, les liens entre le monde du travail et d'autres enjeux écologiques tout aussi urgents. Les initiatives du centenaire ont pour objectif de doter l'Organisation des moyens de surmonter les défis qui l'attendent dans le cadre de son mandat en matière de justice sociale. Cela signifie que, pour ce qui est de l'écologisation, l'OIT doit adopter une approche visionnaire des questions environnementales. Du fait de son caractère déterminant pour l'avenir de l'humanité, le changement climatique doit s'inscrire dans le mandat futur de l'OIT. Malheureusement, ce n'est pas le seul phénomène en cause, et d'autres peuvent avoir un effet tout aussi perturbateur, comme la pollution des océans, la pénurie d'eau, la dispersion chimique ou la diminution de la biodiversité. L'initiative verte doit par conséquent établir des principes et un programme pour le siècle à venir, et rendre explicites les liens entre le monde du travail et chacun des grands problèmes de la planète.

Le groupe des travailleurs accueille favorablement la prise en compte d'une transition juste vers la durabilité environnementale en tant qu'élément transversal du programme et budget et attend avec intérêt qu'une définition détaillée soit donnée des éléments à intégrer, de sorte que cette initiative contribue réellement à accélérer le progrès. L'intégration peut s'appuyer sur les progrès qui ont déjà été accomplis en ce qui concerne la prise en compte des questions environnementales dans des domaines tels que la protection sociale. Le groupe des travailleurs espère que ce processus permettra à l'Organisation d'allier travail décent et protection de l'environnement dans les normes et recommandations établies à l'intention des gouvernements au sujet de questions telles que l'infrastructure, l'emploi et les hypothèses de croissance.

Nous considérons que le thème central de l'édition de 2018 du rapport «Emploi et questions sociales dans le monde» représente une réelle avancée et invitons le Bureau à être visionnaire et à ne pas en rester aux chiffres relatifs à la création d'emplois résultant de l'essor de certains secteurs verts et à l'évaluation des coûts potentiels associés au recul d'autres secteurs. Autrement dit, il s'agit de faire ce que personne ne fait vraiment dans le système international, à savoir comprendre comment parvenir au travail décent pour tous dans un monde où les ressources sont limitées. Si les technologies joueront un rôle fondamental, nous savons également que, dans nos systèmes économiques, la création d'emplois est tributaire de la croissance. Nous avons besoin de plus d'emplois, mais d'emplois qui soient décents et verts. L'OIT doit nous aider à trouver le moyen d'associer travail décent et emplois verts, pas simplement au niveau microéconomique – sachant que l'investissement dans les secteurs propres crée des emplois –, mais aussi au niveau macroéconomique, tout en tenant compte de l'objectif global de travail décent pour tous et de justice sociale. Ce rapport pourrait donc constituer un bon point de départ à cet égard.

Permettez-moi maintenant d'en venir aux liens entre le changement climatique et l'OIT. Nous sommes d'accord pour dire que les ministères du travail et les partenaires sociaux doivent jouer un rôle plus actif dans la conception et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, qui constituent le processus de définition des objectifs en matière de climat piloté par les pays dans le cadre de l'Accord de Paris. L'objectif doit être d'encourager les gouvernements à se montrer plus ambitieux en garantissant les moyens de subsistance des travailleurs et des communautés qui dépendent encore actuellement des combustibles fossiles.

Nous n'en appelons pas à un dialogue qui pourrait réduire à néant les progrès accomplis en matière de changement climatique. Nous considérons le dialogue social comme le moyen

de satisfaire cette ambition, et cela doit se refléter de façon claire dans l'appui apporté par l'OIT à l'ensemble de ses mandants, aux ministères du travail, aux syndicats et aux employeurs, de sorte qu'ils s'impliquent davantage dans les diverses filières de décarbonation à long terme. C'est dans cette perspective que nous anticipons les plus grands changements en matière de production à l'avenir. La participation à ces initiatives nécessitera un soutien accru et un renforcement des capacités de tous les mandants de l'OIT.

Le groupe des travailleurs soutient l'idée selon laquelle «une réglementation prévisible et appropriée ainsi qu'une participation tripartite éclairée sont des éléments clés du succès d'une transition juste». A n'en pas douter, la réalisation des objectifs de température fixés par l'Accord de Paris nécessite une volonté politique de la part des gouvernements et la mise au point de mécanismes de dialogue plus efficaces; jusqu'à présent, ces mécanismes n'ont pris en considération que d'une manière limitée le point de vue des partenaires sociaux. Cela dit, nous considérons que, lorsqu'est abordée la question de la tarification du carbone et des autres moyens de taxation des émissions de gaz à effet de serre, l'OIT devrait tenir pleinement compte des éventuels effets redistributifs négatifs de ces mesures.

Le rôle de l'OIT ne doit pas se limiter à formuler des observations au sujet des mesures en question, mais doit aussi consister à procéder à une évaluation approfondie de leurs effets sur le plan des inégalités et de la création d'emplois décents, ainsi qu'à définir des mesures susceptibles d'atténuer leurs conséquences négatives. D'autres organisations, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), se sont déjà attelées à cette tâche, et notre groupe estime qu'il est crucial que l'OIT utilise ses propres outils de modélisation et d'analyse et tire parti de son rayonnement mondial pour parvenir à ses propres conclusions sur ces questions.

Le rapport plaide en faveur d'un «programme en bonne et due forme de l'OIT pour les compétences requises par les emplois verts et une transition juste [qui] permettrait à l'Organisation d'apporter directement aux entreprises et aux travailleurs le soutien dont ils ont tant besoin, mais aussi aux partenaires par l'intermédiaire d'initiatives telles que l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables ou l'Alliance solaire internationale». Le groupe des travailleurs est favorable à la mise en place d'une telle initiative et se tient à disposition pour participer à ce processus, compte tenu du rôle fondamental que jouent les syndicats dans le développement des compétences.

Nous adhérons également à l'idée, énoncée dans le rapport, selon laquelle la protection sociale est essentielle pour parvenir à une transition juste. Elle est absolument nécessaire aux travailleurs des secteurs vulnérables au changement climatique et à d'autres défis environnementaux, car ce sont les travailleurs des secteurs confrontés à des restructurations et à la transition vers une économie sans émissions de carbone qui auront besoin de soutien. Cela étant, s'il est d'une importance cruciale d'assurer le déploiement intégral de socles de protection sociale, il faudra des régimes de sécurité sociale et des systèmes plus élaborés de protection sociale si l'on veut parvenir à une transition socialement juste.

Dans ses «Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous», l'Organisation préconise par exemple que les gouvernements s'emploient, en consultation avec les partenaires sociaux à «promouvoir et instaurer des systèmes de protection sociale adéquats garantissant les soins de santé, la sécurité de revenu et des services sociaux conformément aux normes internationales du travail», élargissant ainsi la portée de la protection au-delà des socles de protection sociale.

Le mouvement syndical international n'a cessé, dans toutes les instances intergouvernementales, d'appeler à la coopération entre l'OIT et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous nous félicitons de la signature du protocole d'accord entre les deux organisations et pensons que cette avancée

permettra à la CCNUCC d'associer davantage les mandants tripartites de l'OIT à ses discussions.

Le groupe des travailleurs souhaite également féliciter le Bureau pour les objectifs de neutralité climatique qu'il a fixés et saluer le fait qu'il a reconnu que l'atténuation des émissions n'était pas une fin en soi et que l'Organisation devait viser à ce qu'un taux zéro d'émissions soit atteint le plus tôt possible.

S'agissant du chapitre 4, intitulé «La voie à suivre», le groupe des travailleurs aurait souhaité que davantage d'initiatives soient proposées. Les mesures envisagées pour l'avenir ne semblent pas à la hauteur d'une évaluation aussi ambitieuse de la situation actuelle.

Le groupe des travailleurs regrette que le rapport ne mentionne pas qu'il serait important de tester l'application des principes directeurs de l'OIT pour une transition juste dans le plus grand nombre de pays possible, alors que cela permettrait de montrer qu'il s'agit d'un outil précieux pour lutter contre le changement climatique tout en favorisant le progrès social. Nous estimons également que la promotion de ces principes directeurs aidera les autres mandants à comprendre ce que le groupe des travailleurs et certains gouvernements savent bien, à savoir qu'il faut une norme internationale du travail qui guide les mandants tripartites de l'OIT sur la voie d'une transition juste.

Nous regrettons également que certaines questions ne soient pas prises en compte dans les activités futures de l'organisation, comme la nécessité de mieux évaluer les coûts d'une transition juste et les ressources dont les gouvernements auront besoin pour la financer. Cette tâche exigera un renforcement de la capacité de recherche de l'Organisation.

Les initiatives de l'OIT en matière d'environnement peuvent avoir un vaste effet dynamisant, mais l'Organisation doit veiller à conserver les priorités essentielles que sont les normes, le dialogue social et les objectifs en matière de justice sociale et de travail décent pour tous, tout en veillant à ce que le souci de protéger notre environnement en fasse partie intégrante. Nous comprenons qu'il soit important de trouver de nouvelles ressources et nous espérons que les gouvernements continueront d'y contribuer, mais nous sommes également convaincus que la mesure la plus efficace consisterait pour l'OIT à faire en sorte que chacun de ses programmes soit compatible avec les besoins de la planète.

Le groupe des travailleurs a toujours été favorable à un programme ambitieux de l'OIT en matière d'environnement. Ce n'est pas parce que nos organisations sont tout à coup devenues écologistes, mais parce que nous constatons déjà les effets perturbateurs des crises environnementales sur les travailleurs. Nous sommes plus convaincus que jamais que le monde du travail détient les solutions qui permettront de réaliser la transformation sociale dont nous avons besoin, dans des délais qui permettront aux générations actuelles comme aux générations futures d'avoir accès à des emplois décents. L'écologisation du travail doit effectivement être un élément clé de l'avenir du travail tel que nous le concevons.

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Quatrième séance

Jeudi 8 juin 2017, 10 heures

Présidence de M^{me} Clarke Walker

Premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux: présentation et approbation

La Présidente
(original anglais)

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la quatrième séance plénière de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail.

J'aimerais attirer votre attention sur le premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, qui se trouve dans le *Compte rendu provisoire*, n° 8-1. Ce rapport porte sur la demande d'autorisation de voter présentée par le gouvernement du Kirghizistan en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

Un projet de résolution concernant les arriérés de contributions du Kirghizistan, auquel est joint le calendrier de régularisation de ces arriérés, est annexé à ce rapport; la résolution sera mise aux voix demain matin.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 10, ainsi que la résolution?

(Le rapport – paragraphes 1 à 10 – et la résolution sont approuvés par la Conférence.)

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport, dont la Conférence prend acte

La Présidente
(original anglais)

J'aimerais également attirer votre attention sur le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui se trouve dans le *Compte rendu provisoire*, n° 5B.

Dans ce rapport figurent le calcul du quorum requis pour valider le nombre de voix exprimées en plénière, ainsi que des informations détaillées sur la composition de la Conférence et des diverses délégations, notamment le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les délégués présents. La Conférence est appelée à prendre acte du rapport.

(La Conférence prend acte du rapport.)

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)